

FÉDÉRATION NATIONALE DES MARCHÉS DE FRANCE



Marchés alimentaires ouverts (de plein air)

Guide des bonnes pratiques dans la lutte contre la propagation du covid-19

(établi à la date du 23 mars 2020)

Par son ordonnance « *Syndicat des jeunes médecins* » du 22 mars 2020, le conseil d'Etat a invité le Premier ministre et le ministre de la santé, dans les 48 heures, à « (...) : *évaluer les risques pour la santé publique du maintien en fonctionnement des marchés ouverts, compte tenu de leur taille et de leur niveau de fréquentation* ».

En application de l'article préliminaire de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, et à la suite des nombreuses réunions interministérielles auxquelles elle a participé, la Fédération nationale des marchés de France a édicté un Guide des bonnes pratiques à destination des commerçants non sédentaires qui assurent le service public de l'approvisionnement des denrées alimentaires nécessaires à la bonne santé de la population.

Pour limiter la propagation du covid-19, conformément aux deux critères d'évaluation retenus par le Conseil d'Etat (taille et fréquentation), le Guide des bonnes pratiques impose à tous les commerçants des marchés ouverts de respecter scrupuleusement des mesures de distanciation sociale (ou gestes « barrières ») ainsi que les consignes suivants.

Concernant la taille des marchés, la Fédération nationale des marchés de France, estime qu'il ne serait pas responsable de préconiser le maintien des marchés de plein air qui rassemblent plus de 40 commerçants alimentaires.

Cependant, en application des 3° et 5° de l'article L2212-2 du CGCT¹, et pour respecter le principe d'égalité d'accès des commerçants non sédentaires au domaine public municipal, il sera loisible au Maire d'organiser la présence d'un commerçant sur 2 en alternance afin de libérer suffisamment d'espace pour organiser la distanciation dans les files d'attentes.

Concernant la fréquentation des marchés, la Fédération nationale des marchés de France préconise l'allongement de la durée des marchés de manière à éviter l'affluence de la clientèle au même moment.

Modalités de réorganisation du marché quelles que soient leur taille et leur fréquentation

- Remplacement et espacement des commerçants de manière à éviter les attroupements sur un même endroit
- Organisation des files d'attente avec distanciation
- Accueil des clients dans le périmètre avec des contrôles et un sens de circulation matérialisé
- Matérialisation au sol des espaces de distanciation (échelles de 1m à 1,5m par du ruban adhésif ou bombe aérosol)

Autres mesures envisagées :

- Relocalisation et barriérage des marchés pour permettre une seule entrée et une sortie
- Contrôle aux entrées et sorties par la police municipale ou par tout agent de sécurité (notamment pour les marchés en DSP)

¹ « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : (...)

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, **marchés**, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ; (...)

5° **Le soin de prévenir, par des précautions convenables (...)** les maladies épidémiques ou contagieuses ».

Mesures de protection des produits :

- Respect par tous les commerçants des mesures « barrières » sur tous les étalages et de panneaux du type « *Chers clients, ne pas toucher les produits, préparer l'appoint pour votre paiement* »
- Interdiction pour le client de se servir lui-même. Seul le commerçant manipule les produits .
- Installation de vitrines ou de protections transparentes (films ou bâches) afin que les produits non emballés soient protégés de la clientèle
- Proposition de produits frais en contenants

Mesures concernant le rendu de monnaie

- Désinfecter la monnaie en la plaçant dans un contenant avec eau + désinfectant
- Application de gel hydroalcoolique par le commerçant après chaque rendu monnaie